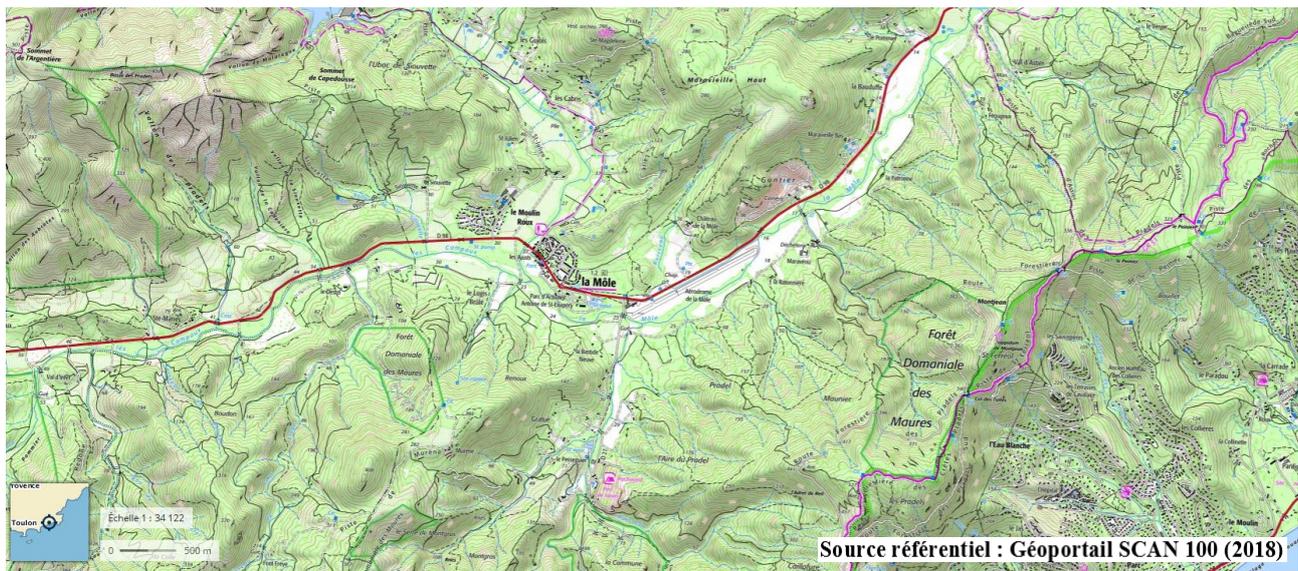


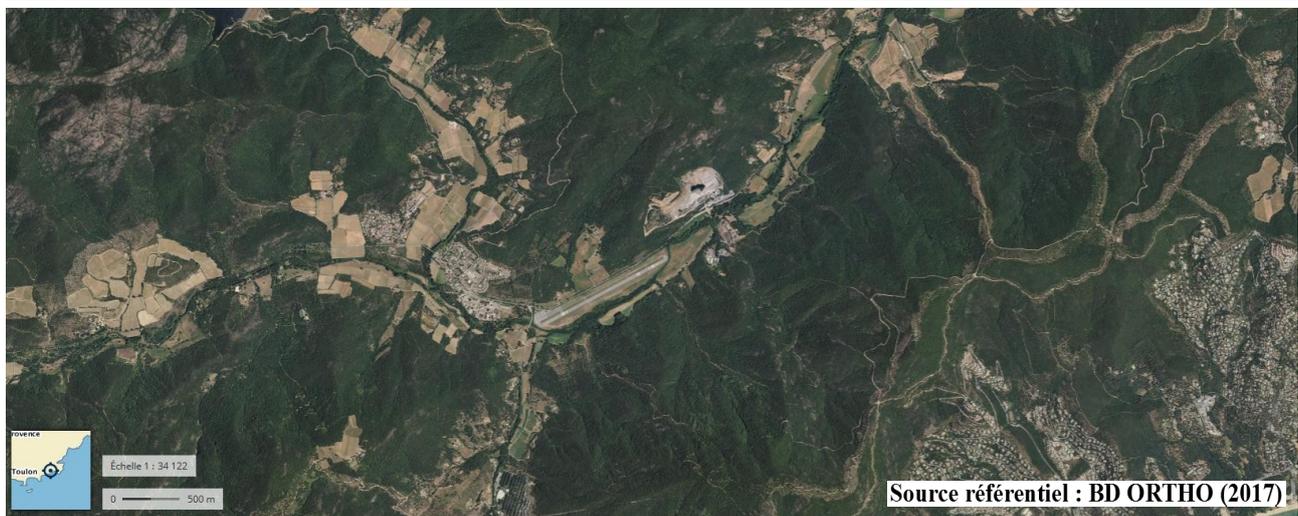
 <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DU VAR</p> <p>Direction départementale des Territoires et de la Mer du Var</p>	<h1>AÉRODROME de LA MOLE</h1>	<p>Identification</p>
<p>Fiche proposée par la DDTM du Var/SPP/BPE</p>	<p>Fiche d'informations</p>	<p>civil usage restreint catégorie C</p>
		<p>Mise à jour octobre 2019</p>

LOCALISATION

Extrait de carte topographique



Extrait de photographie aérienne



CARACTÉRISTIQUES DE L'AÉRODROME

L'aérodrome a été créé en 1964 ; origine civile 15 mars 1973. Il se situe au sud de la commune de La Mole. Sa superficie est d'environ 20 hectares. C'est un aérodrome privé à usage restreint de jour comme de nuit (avec préavis).

L'aérodrome dispose d'une piste unique orientée 06/90 (orientation géographique : 061 – 241) d'une longueur de 1 180 m.

Sa largeur est de 30 m et son revêtement est en asphalte. Il est équipé IFR (règles de vol aux instruments) permettant l'arrivée aux instruments.

Aéroport international d'affaires et de loisirs, il peut accueillir tous types d'avions (<50 T), ainsi que des hélicoptères. L'activité école et entraînement, en tour de piste, est interdite du 14 juillet au 31 août. Une plateforme ULM est aménagée dans le nord-est du terrain.

GESTIONNAIRE - EXPLOITANT
AÉROPORT INTERNATIONAL SAINT TROPEZ
aérodrome de La Mole
31 route du Canadel
RN 98
83 310 LA MOLE
direction@sainttropez.aeroport.fr
www.sainttropez.aeroport.fr

Le directeur : Pierre FOURQUES

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, détermine les règles d'urbanisme applicables aux constructions dans les différentes zones de bruit d'un PEB.

Ces règles se traduisent principalement par des interdictions et limitations du droit de construire, reprises à l'article L112-10 du code de l'urbanisme.

PEB antérieur

PEB approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1985

Commune concernée : La Mole

PEB en vigueur

PEB révisé approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018

Communes concernées : La Mole et Cogolin

Accès aux documents en téléchargement

<http://www.var.gouv.fr/plan-d-exposition-au-bruit-peb-a3473.html>

Contact

Préfecture du Var
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var
Service Planifications et Prospective (SPP)
Bureau Planification Environnementale (BPE)
Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX
tél : 04 94 46 83 83
fax : 04 94 46 32 50
courriel : ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA)

Ce plan définit les dégagements nécessaires pour permettre le décollage et l'atterrissage des aéronefs avec la sécurité voulue.

Il impose les hauteurs que ne doivent pas dépasser les objets dans l'espace aérien (contraintes urbanistiques sur la hauteur des constructions).

PSA en vigueur

PSA approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1991
communes concernées : La Mole, Le Lavandou

Contact

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est (DSAC SE)
Délégation Côte d'Azur
Aéroport de Nice Côte d'Azur
BP 3153
06 203 NICE cedex 3
Tél : 04 93 17 20 00
Fax : 04 93 17 23 02

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Composition

La liste des membres figure dans l'arrêté préfectoral de composition de la CCE publié au recueil des actes administratifs (RAA).

La CCE est composée de trois catégories égales en nombre de membres :

- les professions aéronautiques,
- les collectivités locales,
- les associations (associations de riverains de l'aérodrome, associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire).

Organisation

La CCE est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet s'entoure de services experts. Elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière.

Contact

Sous-préfecture de Draguignan

1, boulevard du Maréchal-Foch

BP 275

83 007 DRAGUIGNAN CEDEX

Tél. : 04 94 60 41 10

Fax : 04 94 47 11 75

Courriel : sp-draguignan@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr